

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 8 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 8 juin 2020 à 19 h 00.

La séance du conseil a été tenue à huis clos étant donné l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 signé par la ministre Danielle McCann qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos et que les membres du conseil prennent part, délibèrent et votent par tout moyen de communication.

Sont présents téléconférence:

.5

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf Monsieur le conseiller Sylvain Ferland Madame la conseillère Julie Guilbeault Madame la conseillère Nathalie Laprade

Madame la conseillère Josée Lampron Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec, présent à la salle du conseil

Sont aussi présents à la salle du conseil:

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier Madame la greffière adjointe et directrice des affaires

juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM
- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 4.1 Lecture des trois certificats des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1510-2020, 1512-2020 et 1513-2020
- 4.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Évaluation de candidats au poste d'adjoint(e) au greffe
- 4.3 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 4.4 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 5.1 Demande de dérogation mineure : Régularisation de l'implantation du bâtiment complémentaire attenant situé au 70-A, rue Jolicoeur
- 5.2 Demande de dérogation mineure : Régularisation de l'implantation du bâtiment complémentaire attenant situé au 70-B, rue Jolicoeur
- 5.3 Demande de dérogation mineure : Régularisation de l'implantation du bâtiment principal au 14, rue Albert-Langlais
- 5.4 Signature des baux de location d'espaces sur l'enseigne numérique : Projet d'enseigne au parc industriel
- 5.5 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement zonage numéro 1259-2014 (écuries et aux appentis et services associés à l'usage habitation)
- 5.6 Adoption d'un avant-projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage 1259-2014
- 5.7 Avis d'intention : Ouverture de rues

6. HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt : Réfection des conduites d'aqueduc et d'égout d'une section de la route de la Jacques-Cartier
- 6.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 460 000 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout d'une section de la route de la Jacques-Cartier
- 6.3 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement numéro 1331-2016
- Dépôt du projet de règlement intitulé: Règlement modifiant le règlement numéro 1331-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour la réalisation de travaux de voirie sur différentes rues de la municipalité et pour la réalisation de travaux de réfection d'une section d'un cours d'eau, afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 28 000 \$ en enlevant la section « travaux prévus de réfection d'une section d'un cours d'eau « sans nom » » dudit règlement
- Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ à 101 000 \$) pour : Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier

7. PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Recours judiciaire : Versement du solde de 200 000 \$ par Ambulances de la Jacques-Cartier pour l'acquisition du lot 4 513 816

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Amendement de la résolution numéro 046-2020 : Subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Adoption du rapport d'activités de l'an 4 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour la natation, le patinage et le hockey
- 10.2 Autorisation d'engagements : Surveillants de parcs
- 10.3 Autorisation de réouverture complète : Modules de jeux, jeux d'eau, parc de planches à roulettes et parc à chiens

11. TRANSPORT

- 11.1 Avis de motion concernant un règlement amendant le règlement numéro 891-2003 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 327 relatif au stationnement
- 11.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 891-2003 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 327 relatif au stationnement afin de réglementer le stationnement sur la route Montcalm
- 11.3 Autoriser le paiement numéro 1 : Prolongement de l'avenue des Catherine
- 11.4 Octroi d'un contrat par appel d'offres public (101 100 \$ et plus) pour : Prolongement de la rue Clément-Paquet

12. AUTRES SUJETS

- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 8 juin 2020 est ouverte.

246-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

247-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LECTURE DES TROIS CERTIFICATS DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1510-2020, 1512-2020 ET 1513-2020

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier, donne lecture des trois certificats d'enregistrement émis à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter demandant que :

- le Règlement numéro 1510-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 49 700 \$, pour des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier fasse l'objet d'un scrutin référendaire, lequel certificat confirme que :
 - le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1510-2020 est de 3 098;
 - le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 321;
 - le nombre de signatures reçues est de 0.
- le Règlement numéro 1512-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 280 000 \$ pour divers travaux et acquisitions pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fasse l'objet d'un scrutin référendaire, lequel certificat confirme que :
 - le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1512-2020 est de 5 696:
 - le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581;
 - le nombre de signatures reçues est de 0.
- le Règlement numéro 1513-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 950 000 \$ pour la reconstruction d'une section de la route des Érables à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fasse l'objet d'un scrutin référendaire, lequel certificat confirme que :
 - le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1513-2020 est de 5 696;
 - le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581;
 - le nombre de signatures reçues est de 0.

248-2020 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : ÉVALUATION DE CANDIDATS AU POSTE D'ADJOINT(E) AU GREFFE

ATTENDU que l'adjointe au greffe, embauchée en décembre 2018, vient de démissionner;

ATTENDU que le poste d'adjoint(e) au greffe doit être comblé;

ATTENDU qu'il est de mise de procéder à l'évaluation d'un ou deux candidats(es) après la tenue des entrevues afin d'évaluer le potentiel et le profil de compétences de ce candidat ou de ces candidats;

ATTENDU que l'offre de service datée du 3 juin 2020 de BDO Canada LLP pour l'évaluation du profil de compétences comprend les tests suivants :

- 1. Épreuves de tests (2) par technique d'appréciation par simulation (APS) sur mesure, comprenant :
 - •Épreuve français écrit sur support Word chronométré, mesurant les compétences en composition textes, qualité de présentation, orthographe et développement du français écrit, incluant évaluation approximative du développement d'utilisateur du logiciel Word;
 - •Épreuve habiletés d'utilisateur d'un chiffrier électronique chronométré (support Excel), mesurant le développement des compétences de compilation de données, montage de tableau avec formulations usuelles et fonction de tri par critères, ainsi que l'utilisation et présentation à partir de la fonction de tableau croisé dynamique.
- 2. Épreuves de test psychométrique sur un indicateur du profil de tempérament, comprenant :
 - •Une rencontre en entrevue de type comportemental;
 - •Un rapport complet présentant l'ensemble du profil, présentant l'analyse complète du profil, incluant une section confidentielle de discussion et recommandations.

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 2 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à BDO Canada LLP, relativement à l'évaluation de candidats au poste d'adjoint(e) au greffe. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de service déposées par BDO Canada LLP.

Le coût du contrat est établi à environ 2 300 \$, plus taxes.

- **IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-160-00-416 (Avis services professionnels), après un virement du même montant du poste budgétaire 02-140-00-141(Salaire greffe).
- IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de former un comité de sélection pour procéder aux entrevues, lequel sera formé de la greffière adjointe madame Isabelle Bernier, du directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier et de la conseillère municipale madame Nathalie Laprade.
- IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 31 mai 2020, laquelle totalise la somme de 557 919,08 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 4 juin 2020, laquelle comprend 138 commandes au montant de 320 890,76 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

En application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, le processus de consultation des citoyens pendant la séance est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

249-2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ATTENANT SITUÉ AU 70A, RUE JOLICOEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Liliane Boucher à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire attenant, correspondant à un cabanon, pour la résidence située au 70-A, rue Jolicoeur;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 7.2.1.2.3 que tout bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal doit être localisé dans l'air constructible et que, dans la zone 62-H, elle débute à 7,5 mètres de la ligne avant;

ATTENDU que le bâtiment complémentaire attenant est situé à 6,04 mètres de la ligne avant;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 3 mars 2020 ainsi que les documents déposés par la requérante;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que l'implantation dérogatoire du bâtiment complémentaire attenant n'affecte pas les voisins immédiats puisque la construction est telle depuis 1989 et qu'une imposante haie la camoufle;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 1,46 mètre;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-12-2020:

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 29 mai 2020;

ATTENDU que le conseil a invité les citoyens à transmettre par écrit toutes questions ou commentaires concernant la demande entre le 20 mai et le 5 juin 2020 et n'en a reçu aucun;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par madame Liliane Boucher à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire attenant situé au 70-A, rue Jolicoeur qui est situé à 6,04 mètres de la ligne avant.

ADOPTÉE

CONSULTATION

En application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, le processus de consultation des citoyens pendant la séance est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

250-2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ATTENANT SITUÉ AU 70B, RUE JOLICOEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guillaume Gréaux à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire attenant, correspondant à un cabanon, pour la résidence située au 70-B, rue Jolicoeur;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 7.2.1.2.3 que tout bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal doit être localisé dans l'air constructible et que, dans la zone 62-H, elle débute à 7,5 mètres de la ligne avant;

ATTENDU que le bâtiment complémentaire attenant est situé à 6,04 mètres de la ligne avant;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 3 mars 2020 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que l'implantation dérogatoire du bâtiment complémentaire attenant n'affecte pas les voisins immédiats puisque la construction est telle depuis 1989 et qu'une imposante haie la camoufle;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 1,46 mètre;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-12-2020;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 29 mai 2020;

ATTENDU que le conseil a invité les citoyens à transmettre par écrit toutes questions ou commentaires concernant la demande entre le 20 mai et le 5 juin 2020 et n'en a reçu aucun;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guillaume Gréaux à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire attenant situé au 70-B, rue Jolicoeur qui est situé à 6,04 mètres de la ligne avant.

ADOPTÉE

CONSULTATION

En application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, le processus de consultation des citoyens pendant la séance est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

251-2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 14, RUE ALBERT-LANGLAIS

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoît Lévesque afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 14, rue Albert-Langlais;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 6.1.1 que, pour la zone 17-H, la somme des marges de recul latérales, pour le bâtiment principal, doit être de 6,00 mètres;

ATTENDU que la somme des marges de recul latérales est de 5,86 mètres pour la résidence;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 9 avril 2020 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que l'implantation dérogatoire du bâtiment principal n'affecte pas les voisins immédiats puisque la construction est telle depuis 2005 et qu'aucune plainte n'a été relevée;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 0,17 mètre;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-17-2020:

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 29 mai 2020;

ATTENDU que le conseil a invité les citoyens à transmettre par écrit toutes questions ou commentaires concernant la demande entre le 20 mai et le 5 juin 2020 et n'en a reçu aucun;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Benoit Lévesque à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal ayant une somme des marges de recul latérales de 5,86 mètres pour la résidence située au 14, rue Albert-Langlais.

ADOPTÉE

252-2020 SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION D'ESPACES SUR L'ENSEIGNE NUMÉRIQUE : PROJET D'ENSEIGNE AU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire remplacer l'enseigne annonçant le parc industriel sur la route de Fossambault, à l'intersection de la rue Edward-Assh;

ATTENDU qu'il a été envisagé d'y placer une enseigne numérique, sur les 2 faces, qui permettrait d'annoncer les entreprises du parc industriel qui le désirent;

ATTENDU qu'un sondage a été transmis à toutes les entreprises et qu'en majorité, les entreprises souhaitent s'afficher sur cette enseigne;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de mandater madame Isabelle Bernier, greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, pour la préparation d'un bail de location d'espaces sur l'enseigne numérique annonçant le parc industriel.

Madame Isabelle Bernier est également autorisée à transmettre, pour signature, ledit bail aux entreprises intéressées du parc industriel et à signer les documents. La dimension de l'enseigne numérique sera de 100 pouces x 63 pouces.

Le prix de location est établi à 100,00 \$, plus taxes, par mois par entreprise.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 (ÉCURIES ET AUX APPENTIS ET SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION)

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les normes relatives aux écuries et aux appentis dans les zones où la garde de chevaux est autorisée et à autoriser l'usage CA : services associés à l'usage habitation.

Plus précisément, l'usage « Services associés à l'usage habitation » sera autorisé dans la zone 9-H qui se trouve en bordure de la route de Duchesnay. De plus, la superficie des écuries sera déterminée en fonction de la superficie des terrains et non par une norme uniforme pour l'ensemble des terrains où est autorisé l'usage « Garde de chevaux ».

253-2020 ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1259-2014

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour autoriser la classe d'usage « Ca : Services associés à l'usage habitation » dans la zone 9-H;

ATTENDU la recommandation de la commission sur les Services techniques d'aller de l'avant avec la demande de modification afin de permettre la classe d'usage « Ca : Services associés à l'usage habitation » dans la zone 9-H;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour modifier le mode de détermination de la superficie des écuries en fonction de la superficie du terrain;

ATTENDU la recommandation de la commission sur les Services techniques d'augmenter la superficie autorisée pour les écuries pour les grands terrains de plus de 5000 m²;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage 1259-2014 de façon à modifier les normes relatives aux écuries et aux appentis dans les zones où la « Garde de chevaux » est autorisée et à autoriser l'usage « Ca : Services associés à l'usage habitation » dans la zone 9-H.

Projet de règlement numéro APR-194-2020

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ÉCURIES ET AUX APPENTIS DANS LES ZONES OÙ LA « GARDE DE CHEVAUX » EST AUTORISÉE ET À

AUTORISER L'USAGE « CA : SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION »

ARTICLE 2. L'article 15.3 est modifié de la façon suivante :

- Le paragraphe 5 du deuxième alinéa est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
 - « Sous réserve de l'article 7.2.1.2.2, la superficie au sol de l'écurie incluant tout appentis ne doit pas excéder :
 - a) Dans le cas d'un terrain ayant 4 999 mètres carrés et moins, une superficie de 80 mètres carrés;
 - b) Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 5 000 mètres carrés et plus, 80 mètres carrés, plus 0,014 mètre carré par mètre carré supérieur à 3 000 mètres carrés;
 - Dans le cas d'un terrain situé dans la zone 140-H, une superficie de 107 mètres carrés. »
- Le paragraphe 8 du deuxième alinéa est abrogé et la numérotation des paragraphes subséquents est changée en conséquence.

ARTICLE 3. La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit :

 La grille des spécifications de la zone 9-H est modifiée afin d'ajouter le symbole « O » devant l'expression « Ca : Services associés à l'usage habitation ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été paraphée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier, aux fins d'identification, est jointe au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 8 JUIN 2020.

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL
	ET GREFFIER

Madame la conseillère Nathalie Laprade, monsieur le conseiller Martin Chabot ainsi que madame la conseillère Julie Guilbeault ont voté contre l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire Pierre Dolbec, madame la conseillère Josée Lampron, monsieur le conseiller Claude Phaneuf ainsi que monsieur le conseiller Sylvain Ferland ont voté pour l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

254-2020 AVIS D'INTENTION : OUVERTURE DE RUES

ATTENDU que deux avis d'intention ont été reçus pour l'ouverture de nouvelles rues;

ATTENDU que l'un d'eux est pour une demande d'ouverture de rue située à l'intérieur du périmètre urbain et dont le concept de développement est unique;

ATTENDU que le second est pour une demande d'ouverture de rue située à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite répondre aux promoteurs à cette étape du processus;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission des Services techniques en date du 1^{er} juin 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 2 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de signifier un avis favorable à Construction CRD et à Chabot construction relativement à leur demande pour l'ouverture de nouvelles rues. Le conseil pourra autoriser la signature des ententes requises pour la réalisation de ces projets lorsque toutes les conditions édictées au règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux seront rencontrées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander au Service d'urbanisme d'entamer la procédure de modification aux règlements d'urbanisme qui est nécessaire à la réalisation du projet de prolongement de la rue des Sables.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT : RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Claude Phaneuf, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 460 000 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout d'une section de la route de la Jacques-Cartier.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ: RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 460 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 460 000 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout d'une section de la route de la Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-195-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout d'une section de la route de la Jacques-Cartier, soit plus précisément entre la route de Fossambault et la rue Maisonneuve, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 15 mai 2020 et dans un document

préparé par monsieur Samuel Brochu, ingénieur, pour la firme WSP daté de mai 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 460 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, les honoraires professionnels, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 460 000 \$, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment, en appropriant une partie de la contribution financière versée dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 8 JUIN 2020.		
MAIDE	ΡΙΡΕΟΤΕΙΙΡ ΟΈΝΕΡΑΙ	
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER	

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-2016

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Claude Phaneuf, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le règlement numéro 1331-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour la réalisation de travaux de voirie sur différentes rues de la municipalité et pour la réalisation de travaux de réfection d'une section d'un cours d'eau, afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 28 000 \$ en enlevant la section « travaux prévus de réfection d'une section d'un cours d'eau - sans nom - » dudit règlement.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 490 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIFFÉRENTES RUES DE LA MUNICIPALITÉ ET POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION D'UN COURS D'EAU, AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 28 000 \$ EN ENLEVANT LA SECTION « TRAVAUX PRÉVUS DE RÉFECTION D'UNE SECTION D'UN COURS D'EAU « SANS NOM » » DUDIT RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 1331-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour la réalisation de travaux de voirie sur différentes rues de la municipalité et pour la réalisation de travaux de réfection d'une section d'un cours d'eau, afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 28 000 \$ en enlevant la section « travaux prévus de réfection d'une section d'un cours d'eau « sans nom » » dudit règlement.

Projet de règlement numéro APR-196-2020

ARTICLE 1. TITRE

Le titre du règlement numéro 1331-2016 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 462 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIFFÉRENTES RUES DE LA MUNICIPALITÉ.

ARTICLE 2. ATTENDUS

Le premier « attendu » du règlement numéro 1331-2016 est remplacé par le suivant afin de retirer les travaux de réfection d'une section d'un cours d'eau :

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur différentes rues de la municipalité.

ARTICLE 3. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

L'article 1 du règlement numéro 1331-2016 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie sur différentes rues de la municipalité tels que décrits et estimés par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des services techniques et directeur général adjoint, en date du 26 mai 2020, ce document faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du règlement numéro 1331-2016 est remplacé par le suivant : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 462 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 5. EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 3 du règlement numéro 1331-2016 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 462 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 8 JUIN 2020

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL
	ET GREFFIER

255-2020

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 101 000 \$) POUR : REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (101 100 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement numéro 1510-2020 décrétant une dépense et un emprunt pour la préparation des plans et devis relativement au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier;

ATTENDU que ce règlement est présentement en processus d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1510-2020 par le MAMH, il y aurait lieu de mandater une firme de génie-conseil pour la

préparation des plans et devis du projet;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a mandaté la firme EXP pour effectuer d'autres travaux sur le pont au même moment;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 1^{er} juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1510-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de mandater la firme EXP pour la préparation des plans et devis relativement au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier.

Le coût du contrat est établi à 42 240,00 \$, plus taxes. Les détails apparaissent à l'offre de service transmise par madame Karol-Ann Lemieux, ingénieure, en date du 20 février 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1510-2020.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

256-2020

RECOURS JUDICIAIRE: VERSEMENT DU SOLDE DE 200 000 \$ PAR AMBULANCES DE LA JACQUES-CARTIER POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 513 816

ATTENDU la vente de la propriété située sur le lot 4 513 816 à la compagnie 9328-7142 Québec inc. le 15 octobre 2015;

ATTENDU qu'un solde de prix de vente est détenu en attente de la décontamination de l'immeuble:

ATTENDU que cette condition est remplie par la Ville et que le solde doit être payé par l'acheteur:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU de mandater la firme Lavery avocats afin d'entreprendre tout recours judiciaire et/ou tout mode alternatif de résolution de différend pour obtenir le paiement du solde de prix de vente. Ces recours ne seront pas intentés si une entente entre les parties intervient dans un délai raisonnable de l'avis des procureurs de la Ville.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

257-2020

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 046-2020 : SUBVENTION À LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU la résolution numéro 046-2020 adoptée à la séance du 27 janvier 2020 concernant le projet : Subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 046-2020 afin de verser la troisième tranche de la subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier en date du 9 juin 2020 au lieu du 1^{er} juillet 2020 afin que Gestion Santé Ste-Catherine puisse respecter ses obligations financières;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 2 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 046-2020 pour modifier la date du troisième versement de la subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier au 9 juin 2020.

Madame la conseillère Julie Guilbeaut a voté contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

258-2020 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 4 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prévoit que l'autorité chargée de l'application des mesures prévues à un Schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activités pour l'exercice précédent et contenant également les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est vu déléguer compétence en matière incendie sur les territoires de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et une partie du territoire de Shannon;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 21 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU d'adopter le rapport d'activités 2019 pour l'an 4 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'une copie dudit rapport soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, aux villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Shannon, ainsi qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

259-2020 AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LA NATATION, LE PATINAGE ET LE HOCKEY

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant la natation, le patinage et le hockey;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit défrayer les coûts de non-résidents pour ces activités;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 29 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge d'un montant de 17 305,79 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la natation, le patinage et le hockey. Ce montant couvre, pour la natation, la 3^e session enfants et la 2^e session adultes de l'année 2019-2020 et, pour le hockey - patin, la 2^e portion de la saison 2019-2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-701-30-447 (Remboursement hockey-patinage) et 02-701-40-447 (Entente intermunicipale-piscine).

ADOPTÉE

260-2020 AUTORISATION D'ENGAGEMENTS : SURVEILLANTS DE PARCS

ATTENDU qu'un concours a été affiché pour les emplois occasionnels pour la surveillance des parcs;

ATTENDU que les candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 3 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser l'engagement de monsieur Olivier Savard-Tardif, madame Gabrielle Talbot et monsieur Cédrick Jean aux postes occasionnels de surveillants de parcs pour l'été 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires numéros 02-701-26-141 (salaires préposés à l'accès aux locaux), 02-701-40-141 (salaires pôle aquatique) et 02-701-91-141 (Salaires surveillance Parc du Grand-Héron).

ADOPTÉE

261-2020

Résolution

297-2020

261-2020 est

amendée par

résolution

AUTORISATION DE RÉOUVERTURE COMPLÈTE : MODULES DE JEUX, JEUX D'EAU, PARC DE PLANCHES À ROULETTES ET PARC À CHIENS

ATTENDU que le 30 mai, la ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann, et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, autorisaient l'ouverture d'espaces publics extérieurs, tels que les piscines, les modules de jeux des parcs dont les jeux d'eau, et ce, pour toute la période estivale;

ATTENDU que le 3 juin, l'Institut Québécois de la Sécurité dans les Aires de Jeu (IQSAJ) publiait les normes à mettre en place pour permettre la réouverture de ces espaces;

ATTENDU que l'Association des responsables aquatiques du Québec a publié un guide de réouverture progressive des installations aquatiques en contexte de COVID-19.

ATTENDU l'obligation pour la Ville de se conformer aux normes et règles en contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 4 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'autoriser la réouverture complète des modules de jeux, du parc de jeux d'eau, du parc de planches à roulettes et du parc à chiens.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une dépense de 4 100,00 \$, plus taxes, pour l'ajout d'affichage et de signalisation et la fabrication de stations de lavage de mains pour les parcs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense salariale de 11 700,00 \$ et l'embauche d'employés pour la désinfection des modules de jeux dans les parcs.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense aux postes budgétaires numéros 02-701-50-141 (salaire équipement entretien), 02-701-50-345 (affichage parcs) et 02-701-50-629 (matériel entretien des parcs), après une appropriation de 12 854,86 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

ADOPT

TRANSPORT

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 RELATIF AU STATIONNEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement amendant le règlement numéro 891-2003 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 327 relatif au stationnement afin de réglementer le stationnement sur la route Montcalm.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ: RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN DE RÉGLEMENTER LE STATIONNEMENT SUR LA ROUTE MONTCALM

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 891-2003 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 327 relatif au stationnement afin de réglementer le stationnement sur la route Montcalm.

Projet de règlement numéro APR-197-2020

ARTICLE 1. AMENDEMENT

L'article 2 du règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement est amendé afin d'ajouter le paragraphe 35 à l'annexe A, à la suite du paragraphe 34 :

« 35- En tout temps sur la route Montcalm, à partir de la limite avec la municipalité de Shannon sur une longueur de 300 mètres vers l'ouest, des deux côtés de la route. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 8 JUIN 2020.

MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL
	ET GREFFIER

262-2020 AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE

ATTENDU le prolongement de l'avenue des Catherine;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Olivier Pinard, ingénieur, de la firme Génio, en date du 2 juin 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 3 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à Les entreprises PEB Ltée au montant

de 283 005,15 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 29 mai 2020, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1469-2019, sous-projet 01.

ADOPTÉE

263-2020 OCTROI D'UN CONTRAT PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (101 100 \$ ET PLUS) POUR : PROLONGEMENT DE LA RUE CLÉMENT-PAQUET

ATTENDU le règlement numéro 1488-2019 qui décrète le prolongement de la rue Clément-Paquet dans le parc industriel;

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 1488-2019 publié le 11 mai 2020 relativement au prolongement de la rue Clément-Paquet;

ATTENDU que 8 soumissions ont été reçues;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU la recommandation de monsieur Samuel Brochu, ingénieur, de la firme WSP Canada inc., en date du 4 juin 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 4 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie P.E. Pageau inc. relativement au prolongement de la rue Clément-Paquet. Le contrat est composé de la résolution, des plans et devis, des addendas 01 et 02 et de la soumission déposée par P.E. Pageau inc. le 4 juin 2020.

Le coût du contrat est établi à 314 231,00 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1488-2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos, cette séance du conseil ne comprend pas de période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

264-2020 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron ET RÉSOLU de clore la séance du 8 juin 2020.

L'assemblée est levée à 19 h 34.

		ADOPTÉE
MAIRE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER	